



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :  
le 17/09/2024

Publication :  
le 27/09/2024

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

**Délibération n° D-2024-318**

Convention de mise à disposition - Rue Brisson - Communauté  
d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1

**Président :**

**Monsieur Jérôme BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

**Secrétaire de séance :** Aurore NADAL

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Michel PAILLEY, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

**Excusés :**

Madame Yvonne VACKER.

**Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**

**Convention de mise à disposition - Rue Brisson - Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1**

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération en date du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Niortais du local sis 2 rue Brisson pour la création d'un office du commerce.

La Communauté d'Agglomération du Niortais a en projet l'extension de l'office du commerce, et notamment la boutique éphémère. Sa vocation est de concourir à dynamiser le commerce de proximité des centres-villes et centres-bourgs tels que définis dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La mission Commerce Niort Agglo souhaite déployer une seconde boutique éphémère, en cœur d'agglomération.

Ce second espace boutique mis à disposition a aussi pour vocation d'être sous loué pour des actions de promotion commerciales individuelles dans un espace « boutique éphémère ».

Pour ce faire, il est nécessaire de positionner ce dernier dans un lieu facilement identifiable, au cœur du commerce de proximité de centre-ville et à proximité de l'office de commerce et de la boutique éphémère déjà en place.

La Ville de Niort est propriétaire d'un local vacant de 75,14 m<sup>2</sup> dans son domaine public qui correspond aux critères de recherche au 22-24 rue Brisson.

Il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de ce local auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

S'agissant d'une mise à disposition avec sous location commerciale pour 75,14 m<sup>2</sup>, la nature ne peut être qu'à titre onéreux selon le tarif municipal en vigueur sur cette surface. L'ensemble des charges, impôts et taxes liés à l'occupation seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La mise à disposition entrera en vigueur à compter de la notification de cet avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition précaire et révocable, des locaux sis 22-24 rue Brisson à Niort au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais et autoriser sa signature ainsi que toute pièce afférente.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Aurore NADAL**

**Jérôme BALOGÉ**



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE  
DE LOCAUX AU PROFIT  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS  
(CAN)  
POUR L'EXERCICE DE SA COMPETENCE COMMERCE  
AVENANT N°1**

**niort agglo**  
Agglomération du Niortais

**ENTRE les soussignés**

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2024.

Ci-après dénommée La Ville de Niort ou le « propriétaire » d'une part,

**ET**

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par Romain DUPEYROU, Vice-Président en exercice agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 septembre 2024.

Ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

La ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier classé dans son domaine public dénommé « Les Halles de Niort », situé Rue Brisson et cadastré section BO n°1 à 14. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022, le local situé au n°2, 2bis et 2 ter de la Rue Brisson est mis à disposition au profit de la CAN afin d'y installer un office de commerce et une boutique éphémère. Au vu du franc succès de ce commerce, la CAN a besoin d'un nouveau local afin d'y ouvrir une nouvelle boutique éphémère.

**ARTICLE 1 – DESIGNATION DES LOCAUX MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION**

L'avenant n°1 de la convention, permet de modifier les dispositions de l'article 1 de la convention initiale « DESIGNATION DES LOCAUX MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION » afin d'ajouter une cellule commerciale à la présente convention.

En effet l'article 1 de la convention initiale indiquait que « *L'occupant bénéficiera des locaux privatifs à usage de bureau et de commerce situé aux numéros 2, 2bis et 2ter de la Rue Brisson. Le local se décompose comme suit :*

*- Un espace accueil, information, boutique (30 m<sup>2</sup>), bureau, un local de stockage, sanitaires d'une surface totale de 120m<sup>2</sup> ».*

La disposition suivante est ajoutée :

*« En plus, de la cellule commerciale déjà mise à disposition, l'occupant bénéficiera du local commercial situé aux numéros 22 et 24 Rue Brisson. Le local se décompose comme suit : un espace boutique, des sanitaires et une réserve pour une surface totale de 75,14m<sup>2</sup>. L'occupant aura donc 195,14m<sup>2</sup> de surface mise à disposition ».*

Toutes les autres dispositions restent inchangées.

## ARTICLE 2 – REDEVANCE D'OCCUPATION

L'avenant n°1 de la convention, permet de modifier les dispositions de l'article 7 de la convention initiale « REDEVANCE D'OCCUPATION » afin de recalculer le montant de la redevance d'occupation.

En effet, l'article 7 de la convention initiale indique que « *L'occupant est assujetti au versement d'une redevance d'occupation sur la partie commerciale (30m<sup>2</sup>) dont le montant sera calculé conformément aux tarifs applicables au preneur suivant la délibération votée chaque année par le Conseil municipal. Soit 30m<sup>2</sup>x tarif/m<sup>2</sup>/mois (7,70 € pour 2022) ».*

Ce paragraphe est supprimé est remplacé par cela : « *L'occupant est assujetti au versement d'une redevance d'occupation sur la partie commerciale (30m<sup>2</sup>+ 75.14m<sup>2</sup> = 105.14m<sup>2</sup>) dont le montant sera calculé conformément aux tarifs applicables au preneur suivant la délibération votée chaque année par le Conseil municipal. Soit 105.14m<sup>2</sup>x tarif/m<sup>2</sup>/mois (8,50 € pour 2024). »*

Toutes les autres dispositions restent inchangées.

## ARTICLE 3 – MODALITES

Les présentes modifications se feront à compter de la notification de l'avenant, toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires à Niort, le

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais  
Le Vice-Président

Elmano MARTINS

Romain DUPEYROU